

**NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE DE DEMANDE
DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VEHICULE**

Cette notice comporte l'ensemble des rubriques techniques du nouveau certificat d'immatriculation. Chaque rubrique comporte des cases dans lesquelles il convient de reporter les renseignements nécessaires à l'immatriculation, en utilisant une case par lettre ou chiffre, sans empiéter sur la case voisine. Pour une meilleure lecture du document, il est recommandé d'utiliser **un stylo à encre noire, d'écrire en majuscule** et d'éviter les caractères de séparation tels que "-" ou "/".

La dénomination des rubriques est pour la plupart nouvelle et elle ne correspond donc pas nécessairement à celle qui peut figurer sur les anciens modèles de certificats de conformité, d'attestations d'identification à un type national ou communautaire, de procès verbaux de réception à titre isolé, ou sur les anciens certificats d'immatriculation. Le tableau ci-dessous est destiné à vous permettre de renseigner le formulaire en établissant une correspondance entre les anciennes rubriques et les nouvelles.

De manière générale, vous ne devez reporter que les renseignements figurant sur le certificat de conformité, sur l'attestation d'identification à un type national ou communautaire, sur le procès verbal de réception à titre isolé ou sur le certificat d'immatriculation en votre possession.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ANCIENNES ET NOUVELLES RUBRIQUES TECHNIQUES

RUBRIQUES ANCIENNES	RUBRIQUES NOUVELLES
Marque	D1. Marque
Type	D2. Type, variante, version
/	D2.1. Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
Dénomination commerciale	D3. Dénomination commerciale
Numéro d'identification ou Numéro dans la série du type	E. Numéro d'identification
/	F1. Masse en charge maximale techniquement admissible, (sauf pour les motocycles) en Kg
Poids total autorisé en charge (PTC)	F2. Masse en charge maximale admissible du véhicule en service (en Kg)
Poids total roulant autorisé (PTRA)	F3. Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service (en Kg)
/	G. Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1
Poids à vide	G1. Poids à vide national (en Kg)
/	J. Catégorie du véhicule (CE)
Genre	J1. Genre national
/	J2. Carrosserie (CE)
Carrosserie	J3. Carrosserie (nationale)
	K. Numéro de réception par type (si disponible)
/	P1. Cylindrée (en cm ³)
/	P2. Puissance nette maximale en Kw (uniquement pour les motocycles)
Energie ou source d'énergie	P3. Type de carburant ou source d'énergie
Puissance/CV ou puissance administrative	P6. Puissance administrative nationale
	Q. Rapport puissance – masse
Places assises	S1. Nombre de places assises y compris le conducteur
/	S2. Nombre de places debout (le cas échéant)
Niveau sonore (dBa) ou BR	U1. Niveau sonore à l'arrêt (en dBa)
Régime moteur (tr/min)	U2. Vitesse du moteur (en min-1)
/	V7. CO ₂ (en g/km)
/	V9. Indication de la classe environnementale de réception CE.
Mentions spécifiques (éventuellement)	Z1 à Z4. mentions spécifiques (éventuellement)

PIECES A JOINDRE A UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VEHICULE

A JOINDRE A TOUTE DEMANDE

PIECES JUSTIFICATIVES DE L'IDENTITE	
<p>Pièces admises en cours de validité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte nationale d'identité française ou étrangère, - Permis de conduire français ou étranger, - Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, - Passeport français ou étranger, - Carte de combattant délivrée par les autorités françaises, - Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résident de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen. <p>Une personne qui emploierait un faux nom ou un faux état civil dans un document administratif ou déclarerait une fausse adresse encourrait les peines prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du Code pénal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Justifications de l'existence légale pour les personnes morales de type industriel, commercial ou civil, entreprises individuelles, associations : (extrait K bis ou L bis et récépissé de déclaration des statuts pour les associations).

AUTRES PIECES A JOINDRE DANS LES CAS PARTICULIERS SUIVANTS

	VEHICULE NEUF	VEHICULE D'OCCASION
ACQUIS EN FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> - notice descriptive (véhicule de plus de 3,5T), - certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant, - certificat de cession ou facture. 	<ul style="list-style-type: none"> - carte grise (ou sa partie principale s'il s'agit du nouveau modèle) revêtue de la mention apposée par l'ancien propriétaire : "vendu le" (date de la transaction), suivie de sa signature, - certificat de cession établi par l'ancien propriétaire (original, sans rature, ni surcharge), - preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite) pour les véhicules de moins de 3,5 t dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation, - preuve d'une visite technique en cours de validité pour les véhicules de plus de 3,5 t.
	<ul style="list-style-type: none"> - certificat de conformité délivré dans le pays d'achat, - attestation d'identification du véhicule délivrée soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la DRIRE si le certificat de conformité ne permet pas l'immatriculation directe, ou procès-verbal de réception à titre isolé établi par la DRIRE, - certificat fiscal pour un véhicule provenant d'un état membre de l'Union européenne, sauf pour un véhicule agricole ou forestier, un engin spécial, une remorque et une semi-remorque, - certificat de dédouanement 846 A pour un véhicule provenant d'un Etat tiers à l'Union européenne ou devant être immatriculé en série TT, IT, diplomatique ou assimilé, - certificat de cession ou facture établi par le vendeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - certificat d'immatriculation précédent ou bien, s'il a été conservé par les autorités administratives du pays d'origine : <ul style="list-style-type: none"> • soit une pièce officielle prouvant l'origine de propriété du véhicule ou certifiant que ce certificat a été retiré, • soit un certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités, - certificat de cession ou facture, - certificat fiscal pour un véhicule provenant d'un état membre de l'Union européenne, sauf pour un véhicule agricole ou forestier, un engin spécial, une remorque et une semi-remorque, - certificat de dédouanement 846 A pour un véhicule provenant d'un Etat tiers à l'Union européenne, - certificat de conformité au type communautaire ou attestation d'identification du véhicule délivrée soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la DRIRE ou procès-verbal de réception à titre isolé établi par la DRIRE, (*) - preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite) pour les véhicules de moins de 3,5 t dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation, - preuve d'une visite technique en cours de validité pour les véhicules de plus de 3,5 t.

POUR LES CYCLOMOTEURS D'OCCASION N'AYANT JAMAIS ETE IMMATRICULES

En l'absence de certificat de conformité, vous devez vous reporter aux indications figurant sur la facture du véhicule ou votre attestation d'assurance et renseigner au minimum les rubriques D1 (marque), D2 (type variante version), E (numéro d'identification) et J1 (genre), faute de quoi le véhicule ne pourra être immatriculé.

<p>VEHICULE PRECEDEMENT IMMATRICULE EN SERIE TT, IT, DIPLOMATIQUE OU ASSIMILE</p> <p>certificat de dédouanement 846 A, procès-verbal de réception à titre isolé délivré par la DRIRE compétente si le véhicule n'était pas conforme à un type réceptionné.</p>	CAS DE PLUSIEURS COPROPRIETAIRES
<p>DEMANDE DE DUPLICATA</p> <p>Carte grise détériorée, déclaration de perte ou de vol, preuve de l'exécution d'un contrôle ou d'une visite technique pour les véhicules dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation.</p>	CHANGEMENT DE DOMICILE
RECTIFICATION	
<p>MODIFICATION DE LA CARROSSERIE : - Certificat du carrossier constructeur.</p> <p>TRANSFORMATION NOTABLES : Genre national (J1), masse en charge maximale admissible (F2), type, variante, version (D2), N° d'identification (E), Type de carburant ou source d'énergie (P3), puissance administrative nationale (P6).</p> <p>Procès verbal de réception délivré par une DRIRE.</p>	